



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 janvier
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 24 janvier 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max (*arrivé à 19h29 à la délibération C20250130_011*), CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÖ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h11 à la délibération C20250130_006*), RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DELOR Carole, GRYCZA Daniel, LIBRET LAUTARD Madeleine, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à CAZARRÉ Max *arrivé à 19h29 à la délibération C20250130_011*), BARTHET Guy (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), CRAIPEAU Chantal (pouvoir donné à LAFARGUE Denis), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à SALAT Eric), PORTET Michel (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), RAMOND Rémi (pouvoir donné à TURREL Denis), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à ESCORIHUELA Daniel).

Secrétaire de séance : CHALDUC Jean

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 41
Pouvoirs : 7

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FONCTIONNEMENT

1. Modification des statuts du SYSTOM des Pyrénées

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

2. Révision du règlement d'attribution des aides communautaires en matière de rénovation de l'habitat

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

3. Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : mise en place de la nouvelle filière outillage du peintre et convention avec Eco-DDS

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du RIFSEEP
5. Création de postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité
6. Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
7. Création d'un emploi permanent de chargé de mission habitat à temps non-complet (28h)
8. Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il présente aux membres du conseil communautaire tous ses vœux de santé, de bonheur, d'audace et de réussite pour l'année 2025.

En outre, il formule également quatre vœux pour la Communauté de Communes du Volvestre qui sera sa feuille de route pour cette année, à savoir :

- Maintenir la cohérence politique initiée dès l'année 2020 pour la fin de ce mandat,
- Garder la capacité à porter de la complexité dans un contexte politique compliqué notamment sur le plan financier, sur celui des dotations et des compétences de la communauté de communes mais également sur la place de l'Etat ;
- Conserver pour les communes de la justesse financière sur les compétences au regard du budget en cours de préparation dans un contexte budgétaire incertain afin de ne pas faire supporter une pression fiscale trop importantes sur les concitoyens ;
- Finaliser le dossier de la collecte des déchets et aboutir à de vrais choix pour une réelle amélioration du service public auprès des habitants du territoire ; engagement ferme qui devra être terminé avant les futures élections de 2026.

Enfin, Monsieur le Président est heureux, ainsi que les élus, de retrouver Madame Laurence Paugam, assistante de direction, qui avait rencontré d'importants problèmes de santé l'empêchant d'exercer momentanément.

Monsieur Jean Chalduc est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 23 janvier 2025 :

Délibération B20250123_001 Révision des montants des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales pour l'année 2024. + 892,70 €.

Délibération B20250123_002 Révision des montants des aides communautaires en faveur de l'« opération Façades » – Contrat Bourgs-Centres 2024. + 2 545 €

Délibération B20250123_003 Aides communautaires en faveur de l'« opération Façades » pour une enveloppe globale de subvention de 2 320 € HT pour un montant de travaux éligibles de 6 400 € HT.

Délibération B20250123_004 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe globale de subvention de 1 600 € HT pour un montant de travaux de 91 235,96 € HT

FONCTIONNEMENT

Délibération C20250130_005 Modifications statutaires SYSTOM des Pyrénées

Monsieur le Président informe que Monsieur Daniel Grycza, Vice-président délégué à la Collecte et à la valorisation des déchets, est toujours en convalescence, qu'il va de mieux en mieux mais qu'il lui faudra encore quelques temps pour s'en remettre.

Il explique que lors de sa séance du 19 novembre 2024, par délibération n° 2024-37, le comité syndical du SYSTOM des Pyrénées a procédé à une modification des statuts qui intègre les points suivants :

- Formaliser la capacité du syndicat à pouvoir répondre à des marchés publics, par le biais de l'ajout d'un article 3 ;
- Modifier l'adresse du siège social du syndicat (article 4) ;
- Effectuer des modifications mineures d'ordre terminologiques et de mise en conformité juridique avec le régime applicable aux syndicats mixtes fermés.

Il donne également lecture des statuts modifiés.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la formalisation de la capacité du syndicat à pouvoir répondre à des marchés publics, par le biais de l'ajout d'un article 3 ;**

- D'approuver la modification de l'adresse du siège social du syndicat ;
- D'approuver la réalisation des modifications mineures d'ordre terminologiques et de mise en conformité juridique avec le régime applicable aux syndicats mixtes fermés ;
- D'approuver les statuts du SYSTOM des Pyrénées ainsi modifiés et annexés.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

38 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération C20250130_006 Révision du règlement d'attribution des aides communautaires en matière de rénovation de l'habitat

Arrivée de Madame Sophie Petaut-Jean à 19h11.

Monsieur Bastien Hô, délégué à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique, porte à l'attention de l'assemblée que la Communauté de Communes du Volvestre réaffirme son engagement en matière d'habitat à travers l'attribution d'aides destinées à favoriser l'autonomie résidentielle et la qualité énergétique des logements.

Il explique que l'Agence nationale de l'habitat (Anah) joue un rôle moteur dans ce dispositif en attribuant des subventions pour la rénovation et l'adaptation des logements. Ces aides nationales sont complétées, d'une part, par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne via le Programme d'Intérêt Général (PIG), et, d'autre part, par la CCV à travers une subvention supplémentaire.

Depuis janvier 2024, l'Anah a modifié ses modalités d'attribution des subventions. En conséquence, afin de s'adapter à ces évolutions et de continuer à répondre efficacement aux besoins de ses administrés, la communauté de communes propose une révision de son règlement d'attribution des aides communautaires comme suit :

TYPE	Subvention Ancien cadre	Subvention Nouveau cadre
Energie	PO Modestes : Forfait 300 € PO Très modestes = non éligible PB = 1 000 €	Isolation : Modestes = 5% (max 1 500€) Très modestes = 10% (max 2 600€) Chauffage : Modestes = 5% (max 1 000€) Très modestes = 10% (max 2 000€)
Adaptabilité	PO ou PB Modestes = 7% (max 910€) PO ou PB Très modestes = 10% (max 1 300€)	Modestes = 7% (max 910 €) Très modestes = 10% (max 1 300€)
Habitat dégradé	PO Modestes = 5% (max 2 500€) PO Très modestes = 10% (max 5 000€) PB Conventonnement social = 5% (max 5 000€) PB Conventonnement très social = 7% (max 7 000€)	La CCV n'ayant pas la compétence de l'habitat indigne, cette subvention ne sera pas reconduite,
Conditions Générales	Energie : Travaux d'ampleur, Complément aux aides de l'Anah et du PIG31, accompagnement par un MAR, Résidence principale, catégorie de revenus modestes seulement, travaux réalisés par un artisan RGE; Adaptabilité : Bénéficiaire de « MaPrimeAdapt' » de l'Anah, éligible seulement les personnes bénéficiant de la CMI ou APA, et exception pour maladie dégénérative (justificatif). Travaux réalisés par un artisan RGE.	Energie : Effectuer un mono-geste, Complément aux aides de l'Anah, Logement de plus de 15 ans, travaux réalisés par un artisan RGE; Adaptabilité : Bénéficiaire de ma « MaPrimeAdapt' » de l'Anah, à partir de 70 ans sans conditions, à partir de 60 ans avec GIR 1 à 4. Pour les situations d'handicap taux d'invalidité minimum de 50%. Travaux réalisés par un artisan RGE;
Bénéficiaires	PO : Propriétaires occupants PB : Propriétaires bailleurs	PO : Propriétaires occupants PB : Propriétaires bailleurs PM : Personne morale (SCI) LOC : Locataires Sont exclus les bailleurs sociaux

Il précise qu'une enveloppe globale a été ajoutée, sans préciser le montant dans le règlement puisque ce point sera soumis annuellement lors du vote du budget ce qui permettra à la commission d'ajuster en fonction des dossiers présentés et du budget alloué.

Le Président précise que lors de la préparation budgétaire 2025, un plafond sera proposé et soumis au vote. Dès lors où ce plafond sera atteint, il n'y aura pas d'autre aide versée.

Il invite la commission à travailler sur la gestion de ce plafond et dit qu'il n'est pas favorable à la règle qui consiste à dire premier arrivé, premier servi au regard de personnes qui disposent de revenus modestes.

Monsieur Bastien Hô souligne que ce sujet est d'actualité car sur l'opération façades, le plafond a été atteint.

Monsieur le Président propose que la commission se saisisse du sujet et qu'il soit ensuite soumis au vote du Conseil communautaire; proposition retenue par le Bureau communautaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Aménagement de l'Espace et Transition Ecologique du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement d'attribution des aides communautaires en matière de rénovation de l'habitat, annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération C20250130_007 Mise en place de la nouvelle filière outillage du peintre et convention avec Eco-DDS

Monsieur le Président explique que la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour Une Economie Circulaire) du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage, a prévu la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) sont décomposés en 3 filières :

- Outillage du peintre
- Outillage thermique
- Outillage à main

Les filières outillage thermique et à main ont été installées en mars 2024 à la déchetterie de Carbonne, il convient à présent de mettre en place la filière outillage du peintre. Cette nouvelle filière s'inscrit dans une continuité logique de collecte des déchets issus du bricolage et vient compléter la filière DDS déjà déployée sur les déchèteries du Volvestre.

L'Eco-organisme ECO-DDS a été agréé par les pouvoirs publics en date du 24/02/2022 pour la période 2022-2027.

Il est proposé de signer une convention avec cet Eco-organisme pour régir les relations juridiques, techniques et financières avec la Communauté de Communes du Volvestre et Eco-DDS.

Les dispositions de la convention s'appliqueraient à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature et prendrait fin au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Collecte et Valorisation des Déchets du 25 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De mettre en place la filière outillage du peintre,**
- **D'approuver la convention, ci-jointe, concernant la collecte des outillages du peintre avec l'éco-organisme Eco-DDS portant sur la période 2025-2027,**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec Eco-DDS et tout document s'y rapportant afin de permettre la mise en place de la filière outillage du peintre.

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20250130_008 Modification du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations n° DE_063_2020 en date du 26 novembre 2020 et N° C20240215_017 en date du 15 février 2024,

Considérant les observations des services de la Sous-Préfecture de la Haute-Garonne en date du 29 novembre 2024 :

- Délibération n° DE_063_2020 du 26 novembre 2020 : la condition imposant une présence minimale de 6 mois pour le versement du RIFSEEP aux agents contractuels est contraire au principe d'égalité de traitement entre les agents.
- Délibération N° C20240215_017 du 15 février 2024 : cette délibération n'abroge pas explicitement les dispositions de la délibération n° DE_063_2020 du 26 novembre 2020 et ne précise pas l'articulation juridique entre ces deux textes. De plus, le plafond de 500 € fixé pour le versement du CIA par l'assemblée délibérante est dépassé par l'attribution d'un « bonus » de 50 € destiné aux agents effectuant un « intérim » ou participant à un « événement exceptionnel ». Enfin, cette délibération ne garantit pas que les plafonds maximums établis par l'État soient respectés.

Vu l'avis de la commission RH en date du 15 janvier 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2025,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'abroger les délibérations n° DE_063_2020 du 26 novembre 2020 et N° C20240215_017 du 15 février 2024, de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de Maîtrise
- Adjoints Techniques

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoints d'Animation

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (y compris à temps partiel thérapeutique), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, et au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :
 - le temps partiel thérapeutique ;
 - les congés annuels ;
 - les congés de maladie ordinaire ;
 - les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
 - les congés pour invalidité temporaire imputable au service.
- l'IFSE sera maintenu intégralement durant :
 - les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption ;
 - la période de préparation au reclassement
- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de :
 - Congé de longue maladie ;
 - Congé de longue durée ;
 - Congé de grave maladie ;
 - Absence pour l'exercice d'un mandat électif (autorisation spéciale d'absence ou crédits d'heures d'élu).

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants individuels sont arrêtés en fonction des critères suivants :

	Indicateur	Description de l'indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Niveau d'influence sur les résultats	Influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise Technicité / niveau de difficulté	Niveau attendu sur le poste Niveau de technicité du poste
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard	Risque d'agression verbale	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	Risque de blessure	

de son environnement professionnel	Contraintes météorologiques	
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : Conseils communautaires, bureaux, CAP, CT, CHSCT, ...)
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/ dimanche et jours fériés/la nuit
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, y compris en cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- l'efficacité dans l'emploi ;
- les qualités relationnelles ;
- le cas échéant, les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sont les suivants :

Compétences professionnelles et techniques
Maîtrise du poste (connaissance des savoir-faire techniques dans son domaine d'intervention)
Capacité à rendre un travail fiable et de qualité
Gestion du temps : organisation de son temps de travail
Respect des consignes ou directives
Niveau d'autonomie
Capacité à rendre compte de son activité
Entretien et développement des compétences (formation continue)
Ponctualité (horaires de travail, réunions...)
Adaptabilité aux changements et disponibilité aux imprévus
Qualités relationnelles
Respect des obligations statutaires (devoir de discrétion professionnelle, neutralité, dignité, impartialité, intégrité, probité, obéissance hiérarchique)

Respect des règles de savoir-vivre (envers élus, hiérarchie, collègues, public)
Esprit d'équipe / solidarité professionnelle
Esprit d'initiative / Force de propositions
Gestion d'une difficulté relationnelle
Capacité d'encadrement
Structurer l'activité : Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir, à superviser, contrôler et évaluer au fil de l'eau
Capacité à prévenir et gérer des situations professionnelles complexes, y compris les conflits
Animer une équipe : Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail
Evaluer : capacité à fixer des objectifs, les suivre et les évaluer
Réactivité (capacité à appréhender les urgences / imprévus et jauger leur importance) pour l'ensemble du service
Accompagner le changement
Bonus
Continuité de service : Intérim / événement exceptionnel

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Le montant maximum est annuel est de 550€ décomposé de la manière suivante :

- 500€ maximum au titre de l'évaluation des critères liés aux compétences professionnelles et techniques, aux qualités relationnelles, à la capacité d'encadrement
- 50€ au titre du « bonus » pour les agents ayant assuré un intérim ou ayant participé à un évènement exceptionnel.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Groupe	Cadres d'emplois	Fonction	Montants max. bruts annuels IFSE + CIA	Montants max. bruts annuels IFSE	Montants max. bruts annuels CIA
A1	Attachés Territoriaux	Direction Générale des Services	36 760 €	36 210 €	550 €
A2	Attachés Territoriaux	Direction de service	32 680 €	32 130 €	550 €
	Educateurs de Jeunes Enfants		14 550 €	14 000 €	550 €
	Ingénieurs Territoriaux		32 680 €	32 130 €	550 €
A3	Attachés Territoriaux	Responsable de service	26 050 €	25 500 €	550 €
	Educateurs de Jeunes Enfants		14 050 €	13 500 €	550 €
	Ingénieurs Territoriaux		26 050 €	25 500 €	550 €
A4	Attachés Territoriaux	Chargé de mission ou de projet	20 950 €	20 400 €	550 €
	Educateurs de Jeunes Enfants	Chargé de mission ou de projet	13 550 €	13 000 €	550 €
		Directrice adjointe de crèche	13 550 €	13 000 €	550 €
		Educateur de jeunes enfants	13 550 €	13 000 €	550 €
	Ingénieurs Territoriaux	Chargé de mission ou de projet	20 950 €	20 400 €	550 €

Groupe	cadres d'emplois	Fonction	Montants max. bruts annuels IFSE + CIA	Montants max. bruts annuels IFSE	Montants max. bruts annuels CIA
B1	Rédacteurs Territoriaux	Responsable de service	18 030 €	17 480 €	550 €
	Techniciens Territoriaux	Chargé de mission ou de projet	18 030 €	17 480 €	550 €
		Informaticien	18 030 €	17 480 €	550 €
		Responsable de service	18 030 €	17 480 €	550 €
B2	Rédacteurs Territoriaux	Chargé de mission ou de projet	16 565 €	16 015 €	550 €
	Techniciens Territoriaux	Chargé de mission ou de projet	16 565 €	16 015 €	550 €
B3	Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Archiviste	15 510 €	14 960 €	550 €
	Auxiliaires de Puériculture	Assistante administrative	15 200 €	14 650 €	550 €
	Rédacteurs Territoriaux	Gestionnaire	15 200 €	14 650 €	550 €
	Techniciens Territoriaux	Technicien SIG	15 200 €	14 650 €	550 €

Groupe	Cadres d'emplois	Fonction	Montants max. bruts annuels IFSE + CIA	Montants max. bruts annuels IFSE	Montants max. bruts annuels CIA
C1	Adjoints Administratifs	Assistante de direction	11 890 €	11 340 €	550 €
		Gestionnaire	11 890 €	11 340 €	550 €
		Gestionnaire avec missions d'accueil	11 890 €	11 340 €	550 €
	Adjoints Techniques	Coordonnateur	11 890 €	11 340 €	550 €
	Agents de Maîtrise	Chargé de mission ou de projet	11 890 €	11 340 €	550 €
		Gestionnaire	11 890 €	11 340 €	550 €
C2	Adjoints Administratifs	Conseiller	11 350 €	10 800 €	550 €
		Assistante administrative	11 350 €	10 800 €	550 €
		Auxiliaire de puériculture	11 350 €	10 800 €	550 €
		Chargé d'accueil	11 350 €	10 800 €	550 €
	Adjoints d'Animation	Chargé d'accueil	11 350 €	10 800 €	550 €
		Conseiller	11 350 €	10 800 €	550 €
	Adjoints Techniques	Agent administratif, de déchetterie et valoriste réemploi	11 350 €	10 800 €	550 €
		Agent de collecte/agent de déchetterie	11 350 €	10 800 €	550 €
		Agent de collecte/agent de déchetterie -Chauffeur	11 350 €	10 800 €	550 €
		Agent d'entretien	11 350 €	10 800 €	550 €
		Agent d'entretien du patrimoine et/ou de la voirie	11 350 €	10 800 €	550 €
		Aide auxiliaire de puériculture	11 350 €	10 800 €	550 €
Ambassadeur du tri		11 350 €	10 800 €	550 €	
Chargé d'accueil		11 350 €	10 800 €	550 €	
Cuisinier		11 350 €	10 800 €	550 €	
Cuisinière		11 350 €	10 800 €	550 €	
Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	11 350 €	10 800 €	550 €	

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés 'à condition que cette sujétion n'ait pas été prise en compte dans les critères d'attribution de l'IFSE) ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions présentées ci-dessus avec une prise d'effet au 1^{er} février 2025 ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel les montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations n° DE_063_2020 du 26 novembre 2020 et N° C20240215_017 du 15 février 2024 ;
- De Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250130_009 Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer trois postes de contractuel, à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'Office de Tourisme pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/04/2025, pour une durée de 6 mois.
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine et espaces verts, à partir du 18/03/2025, pour une durée de 6 mois.
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/02/2025, pour une durée de 6 mois.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'Office de Tourisme, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01.04.2025 pour une durée de 6 mois.
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine et espaces verts, à partir du 18/03/2025, pour une durée de 6 mois.

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/02/2025, pour une durée de 6 mois.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250130_010 Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer un poste de contractuel, à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Le poste créé serait affecté de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine et des espaces verts, à partir du 02/03/2025, pour une durée d'un an.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine et des espaces verts, à partir du 02/03/2025, pour une durée d'un an ;
- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250130_011 Création d'un emploi permanent à temps non-complet 28h – Chargé de mission habitat

Arrivée de Monsieur Max Cazzaré à 19h29 en possession du pouvoir de Monsieur Stéphane Barousse, excusé.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

13/16

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

Faisant suite à une demande de réintégration après disponibilité, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de mission habitat.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet (28h).

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de chargé de mission habitat appartenant cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet (28h) ;
- De recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250130_012 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L.313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire		Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)	Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1		1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0		0	0	0
	Attaché principal	2		1	0	1
	Attaché territorial	8		4	2	2

	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3			2	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			0	0	1
		0	1	28 H	0	0	1
	Rédacteur	2			1	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8			7	0	1
			1	28H			1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			1	0	1
Adjoint administratif	4			3	0	1	
Technique	Ingénieur principal	1			0	0	1
	Ingénieur territorial	3			1	2	0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4			2	0	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4			1	1	2
	Technicien territorial	2			0	1	1
	Agent de maîtrise principal	1			1	0	0
	Agent de maîtrise	1			0	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11			10	0	1
		0	0	32H	0	0	0
		0	0	30H	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4			2	0	2
			0	32 H	0	0	0
			0	30 H	0	0	0
			0	28 H	0	0	0
	Adjoint technique	12			10	0	2
		1	30 H	1	0	0	
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	28 H	1	0	0
		0			0	0	0
Adjoint d'animation		1	20 H	1	0	0	
Sociale et Médico- Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0			0	0	0
	Assistant socio-éducatif	0			0	0	0
	Puéricultrice de classe normale	0				0	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	0				0	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0

	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	-	-	3	0	1
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2			1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2			1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1			0	0	1
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2			0	1	1
TOTAL COLLECTIVITE		92		65		27	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus qui prendra effet à compter du 30.01.2025 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

10 février 2025 : Rencontre CD31 - Maires pour les contrats de territoire

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la rencontre avec Monsieur Sébastien Vincini, Président du Conseil départemental de Haute-Garonne, en décembre dernier, des rencontres techniques se dérouleront avec les maires pour faire un point sur les contrats de territoire.

La date du 10 février a été retenue par le Conseil départemental pour venir à la rencontre des maires, par groupe de 3 ou 4 maires et par tranches de 30 minutes. Il invite les maires à réserver un créneau horaire via le lien transmis par mail par Madame Claire Perroton, Directrice générale des services.

Itinérance France services

Madame Karine Brun, Vice-présidente déléguée aux Services au public, informe qu'à la suite d'un départ à la retraite d'un agent, l'itinérance de France services a diminué sur le mois de janvier, le temps de procéder à son remplacement.

Il était prévu de reprendre l'itinérance complète en février mais cela ne sera possible qu'à compter du mois de mars 2025 afin que l'équipe soit complètement opérationnelle.

Une nouvelle proposition d'organisation de l'itinérance de France services sera présentée au Bureau communautaire du 20 février prochain.

Fin de séance : 19h35

A Carbonne, le 30 janvier 2025

Le Président
Denis TURREL



Le secrétaire de séance
Jean CHALDUC

16/16